

Règlement no. 225-13

Règlement modificateur au règlement 211-12

Attendu Que l'avis de motion à été déposé à la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2013;

Attendu Que ce règlement modifie les articles 8 et 9 du règlement 211-12

Attendu Que chaque fois que le contexte l'exige, tout mot au singulier comprend aussi le pluriel et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin ;

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 225-13 ce qui suit :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement.

Article 8. Matières refusées

Le béton est retire des elements mentionnés au point 6.

Les feuilles mortes sont retirées de l'élément mentionné au point 10.

Article 9.

Ajout de deux (2) matières recyclables:

- Les feuilles mortes, les branches et
- le béton font partis des matières recyclables gratuitement à l'éco-centre.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	le 9 septembre 2013
Adoption du règlement :	le 2 octobre 2013
Date de publication :	le 4 octobre 2013

Pierre Chartrand
Maire

Stéphane Hamel
Directeur Général